

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du **29 novembre 2024** à 20h00 selon convocation en date du 25 novembre 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés :  
M BRAZ (a donné procuration à Monsieur BUSSIERE)  
M BOUILHAC  
M BESSE

Secrétaires de séance : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

**Délibération N°2024-065 : Contribution de fonctionnement 2024 du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental et conclusion d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n°2023-058 du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de LIGINIAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal, par M Le Maire, rapporteur, de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés,
- D'approuver la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Membres	13
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 29 novembre 2024.  
Au registre sont les signatures

